

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 15 1981



Distr.
GENERALE

A/36/694/Add.5
12 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 69 e) et f) de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Science et technique au service du développement

Ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)

Rapporteur : M. Ahmed OULD SID'AHMED (Mauritanie)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 69 (voir A/36/694, par. 2). Les décisions à prendre sur les sous-points e) et f) ont été examinées aux 46ème et 47ème séances de la Commission, les 7 et 10 décembre 1981. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (voir A/C.2/36/SR.46 et 47).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Science et technique au service du développement /sous-point e)

1. Projet de résolution A/C.2/36/L.144

2. A la 46ème séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/36/L.144) intitulé "Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement", présenté par M. Enrique G. ter Horst, Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses.

3. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général, a été distribué sous la cote A/C.2/36/L.145.

/...

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.144 sans procéder à un vote (voir par. 12,).

5. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Pologne (parlant également au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne) et du Japon ont fait des déclarations (voir A/C.2/36/SR.46).

2. Projet de résolution A/C.2/36/L.155

6. A la 47ème séance, le 10 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision (A/C.2/36/L.155) intitulé "Science et technique au service du développement", présenté par M. Enrique G. ter Horst, Vice-Président de la Commission, après des consultations officielles.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/36/L.155 sans procéder à un vote (voir par. 13, projet de décision I).

B. Ressources naturelles /sous-point f) /

Projet de résolution A/C.2/36/L.137

8. La Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/36/L.137) intitulé "Rapport du Comité des ressources naturelles", présenté par le Président de la Commission et distribué le 3 décembre 1981. Ce projet était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, adopté par la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables 1/,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

Ayant présente à l'esprit la décision 1981/191 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, concernant le rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa septième session 2/,

Soulignant la nécessité d'accroître les moyens de l'Organisation des Nations Unies en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des informations dans le domaine des ressources naturelles,

Tenant compte du fait que la mise en valeur des ressources énergétiques constitue un facteur important du développement économique et social des pays en développement,

Prie le Secrétaire général de charger le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'établir, dans le cadre des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, un rapport complet sur les ressources naturelles, notamment dans le domaine des ressources énergétiques, à présenter au Comité des ressources naturelles à sa huitième session et devant contenir :

a) Un aperçu de la situation énergétique dans le monde et une évaluation de l'évolution des perspectives et projections concernant les pays en développement en matière d'énergie.

b) Un inventaire des obstacles qui s'opposent à la mise en valeur des sources d'énergie dans les pays en développement, y compris les obstacles rencontrés dans les domaines tels que le financement, dans le cadre tant bilatéral que multilatéral, de la prospection et de la planification des ressources énergétiques à l'échelon national, des circuits d'information, de l'enseignement et de la formation, de la recherche-développement et du transfert des techniques.

c) Une étude des besoins d'investissement des pays en développement dans le domaine énergétique des mécanismes disponibles ou susceptibles d'être utilisés pour le financement de ces investissements, ainsi que des déficits existants et des moyens éventuels d'y remédier, notamment dans le domaine de la prospection des ressources énergétiques, en accordant une attention particulière à la situation des pays en développement et en tenant compte des niveaux souhaitables d'augmentation de la consommation énergétique dans ces pays.

d) Une étude de la situation en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine de l'énergie, y compris les résultats et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de toutes autres réunions et conférences internationales sur l'énergie qu'il est déjà prévu de tenir au sein du système des Nations Unies avant la huitième session du Comité des ressources naturelles."

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 14 (E/1981/54).

9. A la 47ème séance, le 10 décembre, le Président a retiré le projet de résolution A/C.2/36/L.137.

10. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne.

2. Projet de décision

11. A la 47ème séance, le 10 décembre, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles (A/36/418) (voir par. 13, projet de décision II).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Système de financement des Nations Unies pour la science
et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier le paragraphe 36, dans lequel l'Assemblée stipulait que la communauté internationale appliquerait le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 3/, de manière principalement à renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement, à transformer les structures actuelles des relations scientifiques et techniques internationales et à renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technologie et en faveur d'un apport de ressources financières accrues,

Rappelant en outre le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 3/, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

Rappelant la nécessité urgente de développer et de renforcer la capacité scientifique et technique endogène des pays en développement afin de leur permettre d'appliquer la science et la technique à leur propre développement, en vue d'éliminer les inégalités existantes entre pays développés et pays en développement dans le domaine et de la science et de la technique,

Réaffirmant la nécessité de renforcer encore le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, notamment par l'apport de ressources nouvelles et substantielles s'ajoutant à celles qui existent déjà,

Reconnaissant la nécessité de définir des propositions d'action précises et concrètes en vue de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies, en mettant l'accent en particulier sur le renforcement de la capacité scientifique et technique des pays en développement,

3/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et corrigenda), chap. VII.

/...

Rappelant sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a décidé d'établir un Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement,

Rappelant en outre sa décision selon laquelle les arrangements à long terme pour le système de financement devraient prendre effet en 1982 4/ et la mise en place des arrangements intérimaires ne devraient pas préjuger les décisions qui seront prises en fin de compte quant aux arrangements à long terme 4/,

Prenant note du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement 5/ concernant le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement,

Considérant que, conformément à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement cessera d'exister le 31 décembre 1981,

Réaffirmant le rôle du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, tel qu'il est énoncé dans la résolution 34/218 de l'Assemblée générale,

I

1. Décide d'établir, conformément au Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 3/ et à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, des arrangements à long terme pour le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1982;

2. Décide que les principes directeurs du Système de financement seront les suivants :

1) Le Système financera, à la demande des gouvernements, des activités très diverses visant à renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement. Des ressources suffisantes devront être affectées aux diverses activités identifiées dans le Programme d'action de Vienne, y compris les activités nationales, sous-régionales, régionales, interrégionales et internationales. Il conviendra d'accorder une attention particulière à la mise en oeuvre de différents types de projets et de programmes intéressant directement les pays en développement. Ces activités devront s'ajouter aux programmes bilatéraux et multilatéraux pour la science et la technique et appuyer les efforts des pays en développement. Il conviendra de prêter dûment attention à la coordination effective des activités des organes,

4/ Voir résolution 34/218 de l'Assemblée générale, sect. VI, par. 8 et 9.

5/ Voir A/36/37 (Partie III): devant être incorporé au Supplément No 37 des Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session.

organisations et organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Le plan opérationnel pour l'application du Programme d'action de Vienne, qui doit être complété par des propositions d'action concrètes et précises du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa quatrième session et qui comporte les domaines d'action prioritaire adoptés par le Comité intergouvernemental à sa troisième session, constituera le cadre général des activités du Système de financement.

2) En déterminant la nature et le volume des ressources du Système de financement, il y aura lieu de tenir compte des considérations ci-après :

- a) Dissymétrie de la capacité technologique entre pays développés et pays en développement;
- b) Besoin d'un apport prévisible et continu de ressources financières;
- c) Besoin de ressources substantielles s'ajoutant à celles qui existent déjà dans le système des Nations Unies;
- d) Besoin de ressources extérieures non liées pour le développement scientifique et technique des pays en développement;

3) Le Système de financement servira d'instrument pour mobiliser, coordonner, acheminer et déboursier les ressources financières. Le Système de financement devra être organisé sur une base volontaire et universelle et tous les pays devront pouvoir y participer à part entière. Les ressources du Système de financement seront constituées par des contributions des Etats et par les moyens obtenus grâce aux arrangements financiers que le Système de financement pourra conclure avec des institutions financières internationales, régionales et autres, publiques et privées. Tous les pays membres devront contribuer au Système de financement dans la mesure de leurs moyens. Tous les Etats Membres devront participer collectivement à la direction du Système de financement;

4) Le Système de financement devra être doté d'un volume de ressources dont conviendraient les pays participants et qui seraient versées par eux afin de constituer une base stable pour ses opérations et il devra avoir la souplesse nécessaire pour attirer des ressources d'origines diverses;

5) En déterminant les modalités de fonctionnement du Système de financement, il conviendra de tirer parti de l'expérience acquise dans la gestion du Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement;

3. Prend acte avec un vif intérêt des recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement 6/ et note, en particulier que,

6/ Voir A/CN.11/21, partie I.

conformément aux critères énoncés au paragraphe 3 de la section IV de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale les ressources de base du Système de financement devraient être de 200 millions de dollars par an pendant la période 1983-1985;

4. Décide que les arrangements institutionnels devraient être déterminés compte tenu, entre autres, de l'ampleur des ressources financières et de la nature des opérations du Système de financement;

5. Décide en outre que ces arrangements institutionnels seront convenus durant l'année transitoire, 1982, conformément aux dispositions pertinentes de la section II de la présente résolution;

II

1. Décide que l'année 1982 sera considérée comme la période transitoire du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement;

2. Prie le Secrétaire général de convoquer au cours du premier trimestre de 1982 une conférence pour les annonces de contributions qui recevra les annonces de contributions pour l'année transitoire et, dans cette optique, prie instamment tous les pays d'offrir des contributions généreuses, en ayant présentes à l'esprit les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement à ce sujet;

3. Décide que, sans préjudice de l'accord final sur les arrangements institutionnels et financiers à long terme du Système de financement, les dispositions générales de fonctionnement du Fonds intérimaire, et notamment celles qui concernent l'obtention de ressources, l'organisation et la gestion, ainsi que les procédures figurant en annexe à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, s'appliqueront au fonctionnement du Système de financement pendant la période transitoire;

4. Décide qu'un Groupe intergouvernemental plénier sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement tiendra deux sessions, la première, d'une semaine, du 1er au 5 mars 1982 et la seconde, de deux semaines, du 12 au 23 avril 1982 et décide en outre que le temps qui s'écoulera avant et entre les sessions devra être pleinement utilisé pour des consultations visant à assurer le succès des travaux du Groupe;

5. Prie instamment les gouvernements de faire en sorte que leurs représentants à ces deux sessions soient des personnalités de haut niveau et comprennent des experts financiers;

6. Prie le Groupe intergouvernemental d'établir des recommandations relatives aux arrangements institutionnels, organisationnels et financiers pour le Système de financement et de les présenter au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, lors de sa quatrième session:

7. Prie le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement de présenter ses recommandations, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, pour examen et décisions lors de sa trente-septième session.

*

* *

13. La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

/...

PROJET DE DECISION I

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale décide :

a) De prendre acte des rapports du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur la reprise de sa deuxième session, sa troisième session et la reprise de sa troisième session 7/, et de faire siennes les recommandations qui y figurent;

b) De prendre acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement 8/, et de prier le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, assisté du Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement ainsi que du Groupe spécial de la science et de la technique au service du développement du Comité administratif de coordination, d'étudier les propositions figurant aux paragraphes 218 à 225 de ce rapport et de présenter des recommandations orientées vers l'action, accompagnées de prévisions de dépenses, au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, à sa quatrième session, en prenant en considération les sphères d'intérêt établies par la résolution 2 (III) du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, en date du 5 juin 1981;

c) D'autoriser le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, comme l'a recommandé le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement dans sa résolution 3 (III) du 5 juin 1981 9/, à créer au cours des deux prochaines années quatre groupes spéciaux au maximum, compte tenu de son mandat, étant entendu qu'il ne devrait pas y avoir plus de deux réunions des groupes spéciaux par an et que ces réunions ne devraient pas dépasser une semaine, et de prier le Comité consultatif de fournir au Comité intergouvernemental, à sa quatrième session, des renseignements précis sur la constitution et les travaux des groupes spéciaux;

d) De demander que le programme de travail proposé du Centre pour la science et la technique au service du développement pour 1982-1983, une fois mis à jour, en tenant compte en particulier des sphères d'intérêt décrites dans la résolution 2 (III) du Comité intergouvernemental de la science et la technique au service du développement, soit présenté au Comité intergouvernemental à sa quatrième session.

7/ A/36/37 (Partie I, II et III); devant être incorporé au Supplément No 37 des Documents officiels de l'Assemblée générale, Trente-sixième session.

8/ A/36/240.

9/ Voir A/36/37 (Partie II), annexe, sect. A.

PROJET DE DECISION II

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles 10/.

10/ A/36/418.